

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2019

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON - B. MULAC - M. C. FRANÇOIS – MME M. CARDOSO - MM. A. MILLEY - F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO - MMES L. BOYAVAL - V. DUBUS - C. DEGRIS, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : MME M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - D. VIEILHOMME - MMES P. SERGENT - B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A MME L. AUMIGNON).

CHRISTOPHE MASCARO A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Les comptes rendu des séances du 11 février 2019 et 1^{er} avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

I – DEMATERIALISATION - MISE EN PLACE DE X.CONVOC

La solution logicielle Xconvoc proposée par la société SPL X-démat permet de gérer l'ensemble des tâches associées à la convocation et à la tenue des assemblées : envoi des convocations, ordres du jour et documents explicatifs, traçabilité des envois, suivi des présents, des mandats et des votes.

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation «est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse», permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Toutefois, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même et, dans tous les cas, les conseillers municipaux seront convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il est proposé aux conseillers, qui le souhaitent, de pouvoir recevoir les convocations aux assemblées à l'adresse e-mail de leur choix. Cette adresse e-mail devra, dans la mesure du possible, être pérenne et les conseillers qui changeraient d'adresse e-mail s'engagent à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais. Pour les conseillers municipaux qui opteraient pour la convocation dématérialisée, il est proposé, également en option, un mécanisme d'alerte par SMS.

Chaque conseiller est invité à faire connaître sa décision en complétant et signant l'Autorisation dont un modèle est joint à la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

II – PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE DECOUVERTE - ECOLE PRIMAIRE DE LA RIVIERE

La classe de CM2 de Madame DAVELUY (25 élèves) de l'école primaire de LA RIVIERE souhaite participer à un séjour nature et kayak au centre AEPA de Chappes du 27 au 29 mai 2019.

Cette classe a pour objectif de découvrir la nature, de sortir de son environnement quotidien et de pratiquer l'activité kayak en milieu naturel. Ce projet a été validé par l'Inspection Académique pour sa partie pédagogique.

Le budget prévisionnel est de 2 555 € comprenant le transport, l'hébergement et les activités. Ce projet est financé en partie par les familles 50 €/élève (1250 €) et par la Coopérative Scolaire (305 €). Une participation financière de 1 000 € est sollicitée auprès de la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS à la commune.

La commission Enfance - Politique Familiale a émis un avis favorable le 14 mai 2019.

Je vous propose donc :

- d'**ACCEDER** à la demande d'aide à hauteur de 1000 € ;

- de **PRECISER** que les crédits seront verser à l'OCCE 10 – Ecole de LA RIVIERE ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 Chapitre 65 - Compte 65888.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

III – PETITE ENFANCE – MULTIACCUEIL L'ORIGAMI - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement du multiaccueil l'Origami n'a pas été modifié depuis mai 2016 ; suite à des évolutions réglementaires et de pratiques il convient de procéder aux modifications suivantes :

- l'ajout d'un nouveau mode d'accueil « régulier au prévisionnel »,
- les nouvelles obligations vaccinales,
- la déduction des absences pour congés.

La Commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 14 mai 2019.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** les différentes modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil l'Origami ;
- d'**ANNULER** la délibération antérieure portant sur ce règlement de fonctionnement.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

IV – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe PAGLIA, 1^{er} adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire de La Rivière de Corps, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et du budget annexe (Service des Eaux) tels qu'ils sont annexés,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés,
- Approuve le bilan des transactions immobilières de l'année 2018 tel qu'il est annexé à ce présent document.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 mai dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018 - VILLE

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		950 489,90	166 550,40			783 939,50
<i>Part affectée à l'investissement</i>	375 551,40			375 551,40		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 699 903,72	2 837 164,01	750 113,33	528 051,93	3 450 017,05	3 365 215,94
<i>rattachements</i>	9 308,12	33 641,75				
TOTAUX	3 084 763,24	3 821 295,66	916 663,73	903 603,33	4 001 426,97	4 724 898,99
RESULTAT CLOTURE		736 532,42		-13 060,40		723 472,02
RESTES A REALISER			388 740,00	49 000,00		-339 740,00
TOTAUX CUMULES	3 084 763,24	3 821 295,66	1 305 403,73	952 603,33	4 390 166,97	4 773 898,99
RESULTATS DEFINITIFS		736 532,42		-352 800,40		383 732,02

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

V – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe PAGLIA, 1^{er} adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire de La Rivière de Corps, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et du budget annexe (Service des Eaux) tels qu'ils sont annexés,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés,

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 mai dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX – ANNEE 2018

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		300 137,51		47 014,51		347 152,02
<i>Part affectée à l'investissement</i>						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	79 812,83 <i>dont rattachement</i>	285 430,39	66 334,73	81 316,68	146 147,56	366 747,07
TOTAUX	79 812,83	585 567,90	66 334,73	128 331,19	146 147,56	713 899,09
RESULTAT CLOTURE		505 755,07		61 996,46		567 751,53
RESTES A REALISER						0,00
TOTAUX CUMULES	79 812,83	585 567,90	66 334,73	128 331,19	146 147,56	713 899,09
RESULTATS DEFINITIFS		505 755,07		61 996,46		567 751,53

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VI – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Je vous demande :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de **DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 mai dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

VII – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Je vous demande :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de **DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 mai dernier.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

VIII – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2018, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 736 532.42 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 13 060.40 €,

Vu l'état des dépenses engagées (388 740 €) après service fait au 31 décembre 2018 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (49 000 €), entraînant un besoin de financement s'élevant à 352 800.40 €.

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 352 801 €,
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 383 732 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 23 mai dernier.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

IX – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ [en recettes de fonctionnement](#) :

- ❖ à augmenter :
 - le compte 6419 remboursement de salaires (remboursement des cotisations RAFP des enseignants)

- le compte 73111 relatif aux impôts locaux
 - les comptes 7411, 74121, 74127 concernant les dotations d'Etat
 - les comptes 74834, 74835 concernant les exonérations TH et TFB
 - le compte 7478 pour la prestation service unique CAF concernant l'Origami
 - ❖ à diminuer :
 - le compte 744 relatif au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des dépenses de fonctionnement de 2018
- en dépenses de fonctionnement :
- ❖ à augmenter :
 - le chapitre 023 virement à la section d'investissement
 - le compte 022 Dépenses Imprévues
 - le compte 611 pour différentes prestations de service (diagnostics avant location de l'appartement communal, la migration de logiciel, gravats)
 - le compte 6161 assurances,
 - le compte 6218 relatif aux cotisations RAPF des enseignants pour les études surveillées,
 - le compte 673 pour l'annulation des titres émis sur exercices antérieurs
 - ❖ à diminuer :
 - le compte 6188 suite à l'annulation du porte document électronique
 - le compte 615231 entretien de voirie
 - ❖ à procéder, en respect de la mise à jour de la nomenclature M14 :
 - à un virement de crédits inscrits au compte 64111 au profit des comptes 64112 et 64118 pour la rémunération des agents stagiaires et titulaires
 - à un virement de crédits inscrits au compte 64131 au profit du compte 64138 pour la rémunération des agents contractuels
 - à un virement de crédits inscrits au compte 611 au profit du compte 657351 pour le conseil en énergie partagée avec Troyes Champagne Métropole et du compte 62876 concernant le ramassage des chiens errants

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 70 125 €.

- en recettes d'investissement :
- ❖ à augmenter :
 - le compte 021 Virement de la section de fonctionnement
 - le compte 165 pour la caution de l'appartement sis au-dessus de l'école
 - ❖ à diminuer :
 - le compte 10222 – relatif au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des dépenses d'investissement de 2018
- en dépenses d'investissement :
- ❖ à augmenter :
 - le compte 2051 – Acquisition des logiciels Accès distant et Portail familles
 - le compte 21318 – Installation de la téléphonie au centre de loisirs
 - le compte 21578 – Acquisition matériel espaces verts
 - le compte 2183 – Acquisition matériel informatique
 - le compte 2184 – Acquisition matériel de bureau
 - le compte 2188 – Extension pare-ballon terrain stabilisé, achat de tours d'arbres, plafonniers pour l'Origami, acquisition de défibrillateur ERP

- à augmenter pour l'opération n° 212 – Eclairage public :
le compte 2041582 – Extension éclairage public pour l'abribus rue Général Leclerc et le parking La Poste
- à augmenter pour l'opération n° 213 – Protection du patrimoine bâti :
le compte 2128 – Motorisation du portillon Lacaille
 - ❖ à diminuer :
 - le compte 21318 du montant des crédits initialement prévus pour la rénovation de la Salle socio
 - ❖ à créer l'opération n° 215 – Salle socio et inscrire au compte 2313 des crédits destinés à sa réhabilitation.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 27 760 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 23 mai 2019.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
			021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	36 370
Direction générale					
21318	Téléphone Orange+connexion CLSH	1 050	165	Caution appartement école	660
2184	Extension bureau	250			
2184	Tablettes (2) pour armoires	50			
2184	Fauteuils de bureau	800			
2051	Acquisition logiciel (accès distant)	500			
2183	Ordinateurs et imprimantes	3 000			
Politique familiale					
2051	Portail familles - Logiciel AIGA	4 550			
Multi accueil					
2188	Plafonniers	850			
Sécurité					
2188	Défibrillateur ERP	2 710			
Cadre de vie					
21578	Matériel espaces verts	150			
2188	Tours d'arbres	800			
Patrimoine et voirie					
21318	Rénovation Salle Socio	-6 000			
2135	Instal. bouteille découplage-chauffage origami	50			
2135	Instal. bouteille découplage-cercle équestre	-50			
VASA					
21578	Désherbeur	-150			
2188	Extension pare-ballon terrain stabilisé	500			
Opération 212 - Eclairage public					
2041582	Extension EP pour abribus Général Leclerc	500			
2041582	Extension EP Parking La Poste	1 500			
Opération 213 - Protection patrimoine bâti					
2128	Motorisation portillon Lacaille (alim électrique)	1 200			
Opération 215 – Salle Socio					
2313	Rénovation Salle socio	15 500			
TOTAL INV.		27 760	TOTAL INV.		27 760

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.	36 370
022	Dépenses imprévues	30 225
Direction générale		
611	Diagnostics appartement école	530
611	Migration logiciel GVE sur nouveau serveur	400
6161	Assurances	1 500
673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000
6218	Etudes surveillées-RAFP enseignants	600
64111	Personnel titulaire	-42 500
64112	NBI, SFT	12 500
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	30 000
64131	Personnel non titulaire	-1 000
64138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	1 000
6188	Abonnement outils PDE-JVS	-700
Aménagement espace		
611	Conseil en énergie partagée TCM	-1 100
657351	Conseil en énergie partagée TCM	1 100
Politique familiale		
61558	Réparation des aires de jeux	1 000
6156	Maintenance des aires de jeux	700
Sécurité		
611	Ramassage chiens et chats errants	-2 000
62876	Ramassage chiens et chats errants	2 000
Patrimoine et voirie		
611	Prestations service (gravats)	500
615231	Entretien voirie	-1 300
61558	Réparation des aires de jeux	-1 000
6156	Maintenance des aires de jeux	-700
TOTAL FONCT.		70 125

RECETTES		
7411	Dotation globale de fonctionnement	9 125
74121	Dotation solidarité rurale	3 899
74127	Dotation péréquation	4 516
73111	Cont directe (TH.TB.FNB)	34 147
74834	Compensation Exo TFB	1 347
74835	Compensation Exo TH	8 809
7478	Prestation service unique - CAF	8 652
744	FCTVA	-970
6419	Remboursement RAFP enseignants	600
TOTAL FONCT.		70 125

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

X – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU PAIEMENT PAR INTERNET (PayFIP) POUR LES FACTURES RELATIVES AUX LOYERS EMISES PAR LA COMMUNE

La ville de La Rivière de Corps émet chaque mois des titres de recettes pour les loyers des logements communaux qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement :

- par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé,
- par internet, dispositif PayFIP proposé par la DGFIP.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le paiement par internet (PayFIP) répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses dettes par PayFIP. Le règlement par PayFIP donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

Le Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 mai 2019.

Je vous demande :

- d'**ACCEPTER** le règlement par prélèvement automatique
- d'**APPROUVER** le règlement financier régissant le recouvrement des loyers des logements communaux pour le prélèvement automatique
- d'**ACCEPTER** le règlement des loyers des logements communaux par internet (dispositif PayFIP)
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires liés aux commissions interbancaires sont inscrits au chapitre 011 compte 627.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

XI – TERRAINS DE FOOTBALL - FONDS FAFA –DEMANDE D'AIDE

Le 25 novembre 2018, la commission des terrains et installations sportives du District Aube Football a adressé au FCAT un rapport mentionnant que les bancs de touche du terrain d'honneur (Complexe Lacaille) et les mains courantes de deux terrains de football n'étaient pas conformes à la pratique de compétition de niveau 6 et que sans réalisation de travaux les terrains perdraient leur homologation.

La réalisation de ces travaux a été évaluée à 12 000 € TTC pour les deux sites (stade Buck et terrain d'honneur Lacaille).

Dans le cadre du soutien aux investissements des clubs, il est possible d'obtenir auprès du district de l'Aube une aide dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Ces dossiers de subvention sont étudiés chaque année sportive ; il vous est donc demandé de solliciter ce fonds

La commission Vie Associative et Sportive/Animation a émis un avis favorable le 16 mai 2019 pour déposer une demande d'aide.

Je vous propose donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et à signer tout document à intervenir concernant ce dossier ;
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget Chapitre 21 Compte 2188.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

XII – SALLE SOCIOCULTURELLE – REHABILITATION - DEMANDES D'AIDES

Dans le cadre de son plan pluriannuel adopté en début de mandat a été inscrite la réhabilitation de la salle socioculturelle. En effet, cette dernière, construite dans les années 1970 n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation.

Le programme prévisionnel des travaux est le suivant :

- Mise aux normes du local ménage (doublage + porte coupe feu)
- Travaux plomberie (changement de tous les sanitaires (WC, urinoirs, lavabos)
- Eclairage (remplacement de tous les luminaires par des projecteurs leds)
- Huisserie (changement des châssis fixes et ouvrants – velux et rideaux solaires)
- Carrelage (fourniture et pose de carrelage)
- Peinture intérieure (salle, sanitaires, cuisine, mezzanine..) et extérieure (ravalement de façades)
- Divers (pose de protections/tables et chaises autour de la salle)
- Toiture (réfection débord de toit en tôle laquée).

L'ensemble de ces travaux est estimé à 85 000 € HT. La ville de LA RIVIERE DE CORPS pourrait obtenir une aide du Conseil Départemental à hauteur de 17 % et un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 20 %.

Je vous demande donc de :

- **SOLLICITER** l'obtention d'une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides pour la « Réhabilitation, extension ou grosses réparations des équipements sportifs, scolaires et culturels »,

- **SOLLICITER** un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole au titre des « Equipements sportifs et culturels »,
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux préalablement à l'octroi de l'aide ou du fonds de concours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier à intervenir concernant ce dossier,
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2019 et suivants – Opération 215 – compte 2313.

Le dossier a été présenté le 23 mai 2019 en commission des Finances et de la Gestion Publique.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

XIII – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS -
ATTRIBUTION 2019

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2012 a défini des critères d'attribution des subventions ordinaires aux associations.

1) Rappel des critères adoptés :

- Participation aux diverses manifestations communales
- Implication dans la vie locale
- Intérêt public local

Ce 1^{er} critère implique la non attribution de subventions en cas de non participation à la vie communale, de non implication dans la vie locale ou n'ayant pas d'intérêt public local.

2) Part des placements et des disponibilités dans les dépenses de fonctionnement prévisionnelles :

Au-delà de 100 % : placements + disponibilités
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

La commune applique une dégressivité de 50 % sur la subvention accordée l'année précédente (n-1), considérant que l'association a plus d'une année de fonctionnement d'avance.

Après étude des dossiers et en tenant compte des critères énoncés ci-dessus les subventions proposées sont les suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES 2019
CULTURE	
Festiriv	200,00 €
DIVERS	
Comité social des agents communaux	2 600,00 €
FNACA	100,00 €
Les amis de la coulée verte	50,00 €
Repair Café Aube	250,00 €
ENFANCE – JEUNESSE	
Coopérative école primaire	600,00 €
Association Arc en ciel	250,00 €
Association parenfants	350,00 €
SECURITE	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
SPORT	
Avenir Echecs	250,00 €
FCAT	11 000,00 €
Athlétic Ribocortin-Savinien	2 600,00 €
Cercle Equestre La Fermette	4 000,00 €
Club Judo	300,00 €
Club Modélisme	350,00 €
Tennis club de la RDC	3 000,00 €
Pétanque ribocortine	500,00 €
TOTAL	26 900,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les subventions exceptionnelles sont étudiées en commission et répondent aux critères adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012, à savoir :

- Participation de la commune à hauteur de 50 % maximum du montant total TTC pour une aide à l'investissement.
- A la discrétion du Conseil Municipal dans la limite du plafond légal autorisé pour les actions spécifiques.

A titre de rappel, je vous précise que les modalités de versement de ces subventions sont :

- Bilan de l'opération
- Versement sur justificatif après réalisation
- Certificat de paiement

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES 2019
Athlétic Ribocortin-Savinien – Course 10 kms	900,00 €
Pétanque Ribocortine	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Lors du vote du budget primitif 2019, une somme de 29 000 € a été inscrite pour les subventions ordinaires et 4 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il convient donc :

- de **RAPPELER** que l’attribution des subventions et leur versement se font selon les principes adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012 délibération N°25/12 pour les subventions ordinaires et 26/12 pour les subventions exceptionnelles.
- de **REPARTIR** les crédits inscrits tels qu’exposés ci-dessus,
- de **PRECISER** que ces crédits sont prévus au budget 2019 chapitre 65 compte 6574 pour les subventions ordinaires et chapitre 67 compte 6748 pour les subventions exceptionnelles.

Ce dossier a été présenté en commission Vie Associative et Sportive et Animation le 16 mai 2019 et en commission finances locales – gestion publique le 23 mai 2019.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu-méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 10/19	LOUAGE DE CHOSES	CONCESSION D’OCCUPATION TEMPORAIRE	M. Geoffrey DEBURE, agriculteur	Parcelle AB n° 55 lieudit « La Noue de Cliquat »		
DM 11/19	LOUAGE DE CHOSES	LOCATION D’UN LOGEMENT NU 3 CHEMIN DU TERRAIN DES SPORTS	M. Mickaël SEGAUD et Mme Valérie BELLOT	Location à compter du 1 ^{er} mai 2019 et pour une durée de 3 ans		7 920 € Loyer annuel hors charges

DM 12/19	MARCHE S PUBLICS	MARCHE DE TRAVAUX PROCÉDURE ADAPTÉE PROGRAMME VOIRIE 2019	Entreprise CHAPELLIER I-TERRA 1A avenue de la République 10140 VENDEUVRE- SUR-BARSE		23 908,40 €	28 690,08 €
-------------	------------------------	---	--	--	-------------	-------------

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 20.

AFFICHAGE LE 3 JUIN 2019